L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX: rue de Chartres No 323. NOUVELLE-ORLEANS, LUNDI MATIN, 5 JUILLET 1897 Fondée le 1er septembre 1827.

L'Abeille de la Nouvelle-Orléans
Bureaux : No 323 rue de Chartres,
Entre Conti et Bienville.

NEW ORLEANS BEE PUBLISHING CO., LIMITED.

Entered at the Post Office at New Orleans, La. as Second Class Matter.

CHARTE.

ETAT DE LA LOUISIANE, PAROISSE D'ORLEANS, VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

QU'IL SOIT CONNU, Que ce quatorzième jour d'avril, en l'année mil-huit-cent quatre-vingt-dix-sept.

Pardevant moi, Jefferson Charles Wenck, notaire, dans et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en présence des témoins ci-dessous nommés et soussignés, sont venus et comparus en personne les divers personnes dont les noms sont ci-dessous souscrits, qui ont déclaré que, se prévalant des lois de cet Etat, dans tels cas faits et pourvus, elles s'engagent et se lient par ce contrat ainsi que tout autres personnes qui pourraient s'associer à elles, à former et constituer une corporation et corps politique en loi pour les objets et buts, et d'après les conditions et stipulations ci-dessous, à savoir—

ARTICLE I.

Le nom de la corporation ci-formée est déclaré être la "NEW ORLEANS SEWER COMPANY," et elle aura son domicile en la ville de la Nouvelle-Orléans, et jouira de son nom corporatif pour une période de quatre-vingt dix-neuf ans à partir de la date de cet acte. Elle aura le pouvoir de contracter, poursuivre et être poursuivie en justice en son nom corporatif; faire et user un sceau de corporation, lequel pourra être annulé ou changé à volonté; tenir, recevoir, louer, acheter et transférer ainsi qu'hypothéquer sous son nom corporatif, ses franchises et propriétés, tant réelles que personnelles; emprunter et prêter de l'argent, donner ou recevoir, ou en donner des garanties, émettre des bons hypothécaires et autres obligations, avec le pouvoir de les vendre, de les engager ou d'en disposer; nommer tels gérants, directeurs, officiers, surintendants et agents que les intérêts et les commodités de la corporation nécessiteront; à faire et établir tels règlements, règles et régulations pour la dite corporation qui peuvent être nécessaires et propres, et à les changer et amender à volonté

ARTICLE II.

L'objet et le but pour lesquels cette corporation est organisée et la nature des affaires qu'elle y fera, sont par le présente déclarés être l'acquisition de la franchise du sewerage accordée à son origine à A. A. Woods et ses associés par l'ordonnance No 6142 S du C., et de construire, maintenir et opérer le système d'égouts (sewerage) dans la ville de la Nouvelle Orléans, pourvu dans la dite ordonnance et dans le contrat subséquemment souscrit en vertu de la dite ordonnance entre la dite ville de la Nouvelle Orléans et A. A. Woods et ses associés, par acte pardevant Joseph D. Taylor, en date du 13e jour d'avril 1892; et d'assumer toutes les obligations du dit A. A. Woods et ses associés à la ville de la Nouvelle-Orléans sous le dit contrat et de construire en général et maintenir les travaux de drainage, d'égout et de réclamations de terre.

Toutes les citations devront être faites au président de la corporation et en son absence, le vice-président ou à la personne sur laquelle toutes citations et procédures légales devront être instituées

ARTICLE III.

Le fonds capital de cette corporation est fixé à la somme de Deux Millions de Dollars, à être représenté par vingt mille actions de Cent Dollars chacune; lequel fonds capital peut être augmenté ou réduit par un vote des trois quarts des actionnaires à une réunion appelée dans ce but: le paiement des dites actions se fera comptant, à tels moments, en tels sommes et sur tels avis qui seront prescrits par le bureau des directeurs, qui auront aussi le pouvoir d'émettre le stock payé en entier en paiement des propriétés transférées à la dite corporation, ou pour l'achat de la franchise du système d'égout (sewerage) ou autres franchises, ou pour les travaux qui y seront faits, à tels moments et de telles manières qui seront déterminés par le bureau de direction et la dite corporation deviendra une affaire en opération aussitôt que le montant de sept cent dollars aura été souscrit au stock capital, comptant.

ARTICLE IV.

Tous les pouvoirs corporatifs de la dite corporation seront investis à un bureau de direction, composé de sept personnes, qui seront élus annuellement (excepté le premier dont il sera fait provision plus tard) le premier lundi de mars de chaque année, le dit bureau aura le pouvoir de faire tout les règles et lois nécessaires pour le gouvernement et la gérance de la Compagnie, et de ses officiers et agents, et pour conduire les mêmes, et de nommer les officiers et agents subordonnés, dans ce but. Chaque directeur devra être actionnaire le jour de l'élection et pendant son terme d'office. L'élection sera tenue dans les bureaux de la compagnie sous la direction de trois commissaires qui seront nommés par le bureau de direction. Il sera donné dix jours d'avance avis de cette élection, par une publicité dans un des journaux quotidiens publiés dans la ville de la Nouvelle Orléans, et les directeurs alors élus devront servir jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus et qualifiés. Une majorité des votes élira, et un vote sera alloué pour chaque action de stock représenté, par le porteur en personne ou procuration écrite. Toute vacance survenant dans le dit bureau par n'importe quelle cause sera remplie par les directeurs restants. Une majorité des directeurs constituera un quorum pour la transaction des affaires. Le Bureau de direction devra à sa première réunion de chaque année élire de leur nombre un président et un vice-président et devront aussi élire un secrétaire et trésorier qui sera ou ne sera pas un membre du bureau, et de temps en temps nommer tels autres officiers, commis, surintendants et agents qui pourraient être nécessaires pour les buts et affaires de la dite corporation, et les renvoyer à volonté. Tout directeur pourra par écrit nommer, et à sa volonté révoquer une procuration à être approuvée par le bureau, pour agir en son lieu et le représenter en son absence aux réunions du bureau; la dite procuration donnera à celui qui l'aura reçue tous les pouvoirs et privilèges de son constituant et il ou la raison sociale de laquelle il est membre, devra être possesseur de une (1) action du fonds capital de la compagnie.

Le bureau de direction n'aura pas le pouvoir sans le consentement spécial des actionnaires, donné à une réunion appelée dans ce but, d'autoriser des hypothèques sur les propriétés et franchises de la corporation excédant deux millions de dollars; mais au-dessus de deux millions de dollars ils auront le droit d'émettre des hypothèques sans le consentement spécial des actionnaires.

ARTICLE V.

Les personnes ci-dessous nommées, à savoir: —John S. Rainey, C. M. Soria, John Barkley, Lucas E. Moore, S. O. Thomas, H. D. McCown et Sam Henderson, Jr, seront et sont par le présent constitués le premier bureau de directeurs et tiendront l'office jusqu'au premier lundi de mars 1898, et jusqu'à ce que leurs successeurs sont dûment élus et auront qualifiés et auront pris leurs sièges.

ARTICLE VI.

Quand cette corporation sera dissoute, soit par limitation ou pour quelqu'autre raison, ses affaires seront liquidées sous la surintendance de trois commissaires liquidateurs, devant être nommés à cet effet parmi les actionnaires de la compagnie à une réunion générale des actionnaires, convoquée après les trente jours d'avis antérieur publié dans des journaux quotidiens publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans, et un avis du secrétaire de la corporation, envoyé par la poste à chacun des actionnaires à sa dernière adresse connue, et avec le consentement d'une majorité du montant du stock capital.

Les dits commissaires resteront en fonction jusqu'après que les affaires de la corporation seront entièrement liquidées, et quelque soit la vacance ayant lieu dans leur nombre, pour quelque cause que ce soit sera remplie par les commissaires restant, lesquels devront tout de même pendant semblable vacance continuer d'agir.

ARTICLE VII.

Cet acte d'incorporation peut être changé, altéré ou amendé par un vote des deux tiers du montant du stock capital, ou la dite corporation peut être dissoute par un vote des trois quarts du montant du dit stock capital à une réunion générale des actionnaires convoquée pour cette mesure, après avis comme il e prévu dans l'article précédent à cela

ARTICLE VIII.

Aucun actionnaire ne sera jamais tenu passible ou responsable pour les contrats ou fautes de la dite corporation par aucun montant de plus que la balance non-payée due à la Compagnie sur les actions du stock souscrit pour ou à lui appartenant, de même qu'aucune informalité dans l'organisation n'aura le pouvoir de rendre cette charte nulle ou d'exposer un actionnaire à aucune responsabilité au-delà du montant de son stock.

Ainsi fait et passé dans mon étude de notaire à la Nouvelle-Orléans, en présence de William Renaudin et Charles J. Herr, témoins compétents d'un âge légal et résidents en cette ville qui à ceci ont souscrit leurs noms, ensemble avec les dites parties et moi, notaire, sur le jour et date mis en avant dans le certificat de ceci.

Signatures originales.
JNO. S. RAINEY,
JOHN BARKLEY,
STANLEY O THOMAS,
C. M SORIA,
LUCAS E. MOORE,
H D. M COWN,
SAM HENDERSON, JR.,
WM RENAUDIN, CHAS. J. HERR,
JEFF. C. WENCK, Notaire.

Moi, le soussigné, Annotateur des Hypothèques dans et pour la Paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, je certifie par la présente que l'acte d'incorporation ci dessus précité de la "New Orleans Sewer Company," a été ce jour dûment enregistré dans mon bureau dans le livre 565, folio ——.

Nouvelle-Orléans, le 15 avril 1897
(Sceau) (Signé):
GEO. GUINAULT,
Député An. des Hy.

Moi, le soussigné, notaire, je certifie par la présente que le ci dessus et précité est une vraie et correcte copie de l'acte d'incorporation de la New Orleans Sewer Company, ensemble avec le certificat de l'Annotateur des Hypothèques à cela annexé, enregistré et pour recours en mon étude.

En foi de quoi je, à ceci, appose ma signature et mon sceau ce quinzième jour d'avril 1897.
(Sceau) (Signé)
JEFF. C. WENCK, Notaire.
16avril—16 23 30—mai 7 15

VENTE A L'ENCAN

PAR BAUMGARDEN & STERN.

ANNONCE JUDICIAIRE.

EXCELLENTES PROPRIETES —DANS LE— QUATRIÈME DISTRICT.

TIMOTHY BROPHY vs SES CREANCIERS

No 44,112—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans—Division "B".

PAR BAUMGARDEN & STERN—Léonard L. Stern, Encanteur—Bureau No 826 rue Commune—Le JEUDI, 8 juillet 1897, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 629 et 631 rue Commune, il sera vendu à l'encan, en vertu d'un ordre de vente par l'Hon. Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division "B", de la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° Deux certains lots de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits de passage, servitudes et dépendances qui y appartiennent, situés dans le faubourg Nuns, Quatrième District de cette ville, dans l'ilet No 35 maintenant ilet 68, borné par les rues Ste-Marie, Felton ou St Thomas, St André et Chippewa.

Un des dits lots est désigné par le No 27, d'après le plan dressé par Hugh Grant, voyer de ville de Lafayette daté juin 1847 et déposé comme plan No 50 du livre des plans No 2 de Wm Christy, autrefois un notaire en cette ville, et mesurant 32 pieds de face sur ladite rue Ste Marie sur 129 pieds 10 pouces et 8 lignes de profondeur entre lignes parallèles, et l'autre lot est désigné par le No 28 sur un plan dressé par C. A. Hedin, ingénieur civil, le dix-septième jour de décembre 1851 et déposé en l'étude de H. B. Cenas, ancien notaire, lequel dit lot mesurant 35 pieds 8 pouces et 6 lignes sur la rue Ste-Marie sur 180 pieds de profondeur entre lignes parallèles, étant la même propriété qui a été acquise par le même Timothy Brophy par achat de John Frederick Bunning, d'après un acte passé pardevant Robert Joseph Ker, autrefois un notaire en cette ville, le 26 de mars 1866, et dûment enregistré dans le bureau des Transfers de cette paroisse, dans le livre 91, folio 156.

Les améliorations consistent en une résidence en bois à un étage, avec deux étages dans le fonds contenant galeries sur la façade et sur le côté, vestibule, dix chambres, office, remise, etc., portant le nouveau numéro municipal 624 rue Ste Marie, et le No 620 rue Ste Marie comprenant une écurie à un étage et à deux étages, avec double stalles, ayant une capacité pour 150 têtes.

2° Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent et les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y appartenant en quelque sorte, situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'ilet No 69 borné par les rues Ste-Marie, St-Thomas, Chippewa et Félicité, désigné comme lot No 4, mesurant, en mesure française, 50 pieds sur la rue Ste Marie par une profondeur de 114 pieds entre lignes parallèles, aussi connu comme lot 4 dans l'ilet No 7, dans le Faubourg des Religieuses, conformément à un plan dressé par Chas. F. Zimple, ingénieur et voyer, en date du 12 mai 1851, et déposé dans l'étude de feu H. B. Cenas, notaire, en cette ville, étant la même propriété qui a été acquise par le dit Timothy Brophy, par achat de William Cullinan, d'après l'acte passé par devant James Fahey, ancien notaire en cette ville, le 30 septembre 1884, et dûment enregistré dans le bureau des transcrits de cette paroisse, dans le livre 121 folio 152.

Termes et conditions — Un tiers ou plus comptant, au gré de l'acquéreur et la balance à un crédit de un et deux ans pour des billets de l'acquéreur, spécialement garantis par hypothèque et lien du vendeur, portant huit pour cent d'intérêt par an à partir de la date de la vente jusqu'au paiement final, 10 pour cent d'honoraires d'avocat dans le cas d'un procès pour forcer la collection des billets; la propriété devant être gardée assurée et la police ou les polices d'assurance transférée à au porteur ou porteurs des billets; 10 pour cent comptant de dépôt requis au moment de l'adjudication.

Actes de vente pardevant Bussière Rouen Esq., notaire aux frais de l'acquéreur.
6juin—6 17 24—juil 1 4 8

PAR PAUL & GURLEY.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Meubles de maison, comptes à recevoir, cheval et buggy.

Marchandises et installations d'une pharmacie.

Succession de Mme Elizabeth Hart Szabary, épouse du Dr Latzi Szabary.

No 51,751, Division E.—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR PAUL & GURLEY, Albert Paul, encanteur—Bureau No 727 rue Commune, MERCREDI, 14 juillet 1897, à 11 heures A. M., au local No 3501 rue Dauphine, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. George H. Théard, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division "E", en date du 30 juin 1897, in re et pour le compte de la succession de Mme Elizabeth Hart Szabary, épouse du Dr Latzi Szabary, il sera vendu à l'encan, à savoir:

Le stock de la pharmacie, meubles, installations, piano, cheval et buggy, comptes à recevoir, etc.

Conditions—Comptant.
2 juillet—2 4 11 à la date.

PLUS de cheveux gris.—En se servant du régénérateur instantané des cheveux, de Chas Muller; il changera instantanément les cheveux gris en leur couleur naturelle; il n'est pas nuisible; d'un usage facile, pas de graisse; prix, $1; préparé seulement par Chas Muller, 11 rue Baronne. Coiffeur pour dames.
15 sept—1 a dim

VENTES A L'ENCAN.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN.

ANNONCE JUDICIAIRE

Sécurités dorées sur tranche.

Les meilleurs sur le marché.

Bons Consolidés de la Nouvelle-Orléans
Bons de la "Elyton Land Company".
Diamants et Bijoux.

Succession de Mme Mary E. Bell.

Nos 53,678—Cour Civile District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN—W. A. Kernaghan, encanteur—Bureau 138 rue Carondelet—JEUDI, 15 juillet 1897, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 629 et 631 rue Commune, il sera vendu aux enchères publique en vertu d'un ordre daté le 25 juin 1897 de l'Hon. Geo. H. Théard, juge de la susdite Cour, Division "E", dans l'affaire ci-dessus intitulée, les propriétés ci-dessous décrites, à savoir—

BONS.

1° Quinze (15) Bons Consolidés de quatre pour cent de la ville de la Nouvelle Orléans, valeur au pair de $1000 chacun, série de 1892. Principal dû en 1942; Nos 1271 à 1275 inclusivement; 1501 à 1505 inclusivement: 1404 à 1407 inclusivement et 1418.

2° Dix (10) Bons consolidés de quatre pour cent de la ville de la Nouvelle-Orléans, valeur au pair de $500 chacun, série de 1892, Principal dû en 1942, Nos. 321 à 330 inclusivement.

3° Trois (3) Bons Consolidés de quatre pour cent de la Ville de la Nouvelle-Orléans, valeur au pair $1,000 chacun; série de 1892. Principal dû en 1942, Nos 600, 631 et 3385.

4° Deux (2) bons consolidés de quatre pour cent de la ville de la Nouvelle Orléans. Valeur au pair $1000 chacun; série 1892. Principal dû en 1942. Nos 4356 et 4490.

5° Deux premières hypothèques, Trente ans, cinq pour cent Bon d'or "Gold Bonds" de la Elyton Company of Birmingham, Ala.—valeur au pair $1000 00 chacune.

6° Deux Dividendes Trust Bonds de la Elyton Lands Company, valeur au pair de $1000 00 chacun, portant six pour cent par an d'intérêt, Nos 1058 et 1059.

Bijoux.

1. Une Broche et une paire de Boucles d'oreilles composée de onze (11) diamants.
2. Un Bracelet en or (caméo), une Broche et une paire de Boucles d'oreilles.
3. Une Broche et boucles d'oreilles en filigrame et Perles.
4. Une chaîne en or et médaillon.
5. Broche et Boucles d'oreilles en jais et perles.

Conditions—Comptant sur les lieux.
27 juin—juil 4 11 à date.

MARDI, 6 JUILLET,

GRANDE OCCASION

D'ACHETER LA FAMEUSE
Ferme et Verger
"BALLACEY"
SITUÉ A SLIDELL, LNE.,

Seulement cinq minutes du dépôt, contenant quelque 150 poiriers et 30 pêchers, rapportant tous; 12,000 variétés de grapes (dont 900 rapportent).

Maison avec 3 chambres, hangar, poulailler, puits artésien, etc.

LE MARDI, 6 juillet 1897, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 629 et 631 rue Commune, il sera vendu aux enchères publiques, les propriétés ci dessus mentionnées.

Termes et Conditions—La moitié ou plus, ou le tout, comptant, au gré de l'acquéreur, la balance, s'il y en a, payable dans un an, par billet portant 8 pour cent d'intérêt par an, garanti par hypothèque, lien du vendeur et les clauses usuelles de sécurité.

Acte de vente pardevant F. D. Charbonnet, notaire, aux frais de l'acquéreur.
LOUIS A. RICHARDS, Encanteur.
29 juin—29—juil 4 5 6

ANNONCE JUDICIAIRE.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A—No 52673.

Succession de Thomas G Montgomery et A. M. Montgomery.

PAR E. CURTIS, Encanteur—Bureau 54 et 56 rue Baronne—En vertu d'un ordre de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A, l'Hon T. C. W. Ellis, juge, daté et signé le 3 juin 1897, à moi adressé, je procéderai à la vente MARDI, le 6 juillet 1897, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, Nos 629 et 631, rue Commune—

Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le 6me District de cette ville, dans l'ilet No 469, borné par les rues Foucher, Amélie, Dryades et Remparts; ledit lot est désigné par le No 11 et mesure 28 pieds de face à la rue Foucher sur 94 pieds de profondeur, entre lignes parallèles, mesure américaine, d'après un croquis daté le 2 juin 1886, annexé à un acte passé pardevant M. T. Ducros, N. P., le 2 juin 1886.

Conditions—Au comptant; 10 0/0 de dépôt requis au moment de la vente. Taxes de 1897 assumées par l'acquéreur. Acte de vente pardevant W. Morgan Gurley, notaire public, aux frais de l'acquéreur
5 juin—5 13 15 20 22 27—juil. 3 4 5 6

PAR JACOB A. REINACH.

ANNONCE JUDICIAIRE.

LE MARDI, 6 JUILLET 1897

A 10:30 HEURES A. M.,
Le contenu d'un établissement de
BUVETTE,
—CONNUE COMME—
The Three Brothers' Saloon
Coin Bienville et Passage de la Bourse.

Succession de Paul Millet.

No 53,730—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans—Division A.

PAR JACOB A REINACH, Encanteur—En vertu d'un ordre de l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District, Division A, daté et signé le 22 juin 1897 et rendu dans l'affaire ci dessus intitulée, les propriétés suivantes seront vendues à l'encan—

Le contenu du salon connu comme le "Three Brothers Saloon" coin Bienville et Passage de la Bourse, cette ville. Contenu de bar room, tables, chaises, installations de bar, glacière, glaces, liqueurs, comptoir à lunch, 10 éventails électriques, un moteur électrique pour le fonctionnement; 4 tables de pool, billes, queues et racks complet; meubles de maison, 2 pianos, 1 range, un lot de faïences, un coffre-fort en fer, etc., d'après l'inventaire enregistré.

Conditions | Comptant.
23 juin—23 29 5 6 juil

Bureau du Chemin de fer d'Orléans—Avis est par le présent donné aux actionnaires de la Compagnie du chemin de fer d'Orléans que le privilège qui leur est donné de prendre leur pro-rata de la seconde hypothèque à 8 0/0, à être issus par cette Compagnie, expireront le 10me jour de juillet 1897.
P. COUGOT, Secrétaire.
27 juin—au 10juil ins—14f

Bureau du Chemin de Fer d'Orléans—Les Coupons des bons de cette Compagnie dus le 1er juillet 1897 seront payés sur présentation à la Banque Métropolitaine de la Nouvelle-Orléans.
P. COUGOT, Secrétaire.
27 juin—1 sem

Bureau de l'Importers' Bonded Warehouse Co., coin Conti et Pe..., Nouvelle Orléans, 23 juin 1897—L'élection annuelle de cinq directeurs de cette compagnie aura lieu à nos bureaux lundi, 5 juillet 1897, entre les heures 12 et 1 P. M.
E. A. JOURDAN, Secrétaire.
24 juin—au 5 juillet

VENTES A L'ENCAN.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN.

ANNONCE JUDICIAIRE

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN,—W. A. KERNAGHAN, encanteur.—Bureau 138 rue Carondelet, MERCREDI, 21 juillet 1897, à midi, à la Bourse d'Encan, il sera vendu aux enchères publiques, en vertu d'un ordre daté le 18 juin 1897, par l'Honorable T. C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division "A" dans l'interdiction de John T. Brenford, No. 42,890, les propriétés décrites ci-dessous:—

Un certain lot de terre situé dans le quatrième district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Félicité, Ste-Marie, Laurel et Old Magazine, désigné par la lettre "A" sur un devis par J. A. D'Hémécourt, député-voyer, et mesurant en mesure américaine 33 pieds de face à la rue Félicité sur une profondeur de 107 pieds 6 pouces sur la ligne la plus près de la rue Old Magazine et une profondeur sur la ligne opposée de 147 pieds 3 pouces, de là 8 pieds vers la rue Old Magazine sur une ligne parallèle à la rue Félicité, de là 47 pieds sur une ligne oblique vers la rue Félicité et parallèle à la rue Old Magazine, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Conditions—Comptant. Les taxes de 1896 à être payées par le propriétaire actuel et l'acquéreur devant assumer les taxes dues et exigibles en 1897 en plus et au-dessus du prix d'adjudication; 10 pour cent comptant du prix d'achat requis au moment de la vente.

Acte de vente pardevant C. B. Upton Esq., notaire, aux frais de l'acquéreur.
20 juin—20 28—juillet 5 12 19 à date.

PAR LOUIS A. RICHARDS & CIE

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de Liquidation

Lundi, le 5 Juillet, à 10 heures du matin et à continuer aux endroits ci-après mentionnés.

Comptes-Courants, Meubles de bureau.

Chevaux, Mulets, Wagons, Harnais, etc.

Machines, Rouleau de Papier, Réservoirs Filtres, Fers-à repasser, Etendeuses, Machines à coudre et à tuyauter et plusieurs autres articles rares et de valeur, dépendant et appartenant à une Buanderie de première classe.

PAR LOUIS A. RICHARDS & Cie.,—Louis A. Richards, Encanteur.—Bureau No 629 rue Commune—LUNDI 5 juillet 1897, aux endroits et à l'heure ci dessous mentionnés, en vertu et conformément à un ordre portant la date du 22 juin 1897 et issu par l'Hon. N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, dans l'affaire intitulée Fred. Bomarins vs The American Laundry Company Limited, No 53,782 du dossier de la dite Cour à l'enchère publique, il sera vendu, les effets mobiliers qui sont contenus et situés aux endroits suivants et de la manière suivante, à savoir:

Au bureau No 816 rue Camp, à 10 heures A. M. Aux écuries No 1140 rue Poeyfarré à 11 heures A. M. A la Buanderie propre Nos. 532 et 534 rue Julia à une (1) heure P. M.

Conditions: Comptant.
24 juin—24 27—juillet 3 4 5

VENTE PAR LE CONSTABLE

John Craig vs Joseph Jackson et sa femme, Mme Joseph Jackson, individuellement et in solido.

QUATRIEME COUR DE CITÉ de la Nouvelle-Orléans—No 17,828. En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon. R. H Downing, juge de la Quatrième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci dessus intitulée et numérotée, je procéderai à la vente aux enchères publiques à la maison de cour, à l'encoignure des avenues Louisiane et St Charles, No 1550, dans le Sixième District de cette ville, le VENDREDI, 9 juillet 1897, à midi précis, des propriétés décrites ci-dessous, à savoir:

Un lot de meubles de maison saisi dans l'affaire ci-dessus numérotée et intitulée.

D'après l'inventaire enregistré en mon office.

Conditions—Comptant sur les lieux.
A. F. CHEVALLEY,
Constable Quatrième Cour de Cité.
30 juin—30—juillet 5 9

VENTE PAR LE CONSTABLE.

Mme Anaïse Hamilton vs Algernon M. Grant.

DEUXIÈME COUR DE CITE DE LA Nouvelle Orléans—No 28 657—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon. Gabriel Fernandez, juge de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, je procéderai à la vente aux enchères publiques, à mon entrepôt No 728 rue Bienville, entre Royale et Bourbon, dans le Deuxième District de cette ville le LUNDI 5 juillet 1897, à 11 heures A. M., la propriété ci après décrite à savoir—

Un lot de meubles de maison, etc.

Saisi dans l'affaire ci dessus intitulée et numérotée d'après l'inventaire enregistré en mon bureau.

Conditions—Comptant sur les lieux
LEON MARTINY,
Constable de la Deuxième Cour de Cité
26 juin—juil 3 5

VENTE PAR LE CONSTABLE.

Andrew Gregnon vs Wm Chittenden.

QUATRIÈME COUR DE CITÉ DE LA Nouvelle Orléans—Dossier No 17,773—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Hon. R. H. Downing, juge de la 4ème Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, je procéderai à la vente aux enchères publiques, à la maison de Cour, 1550 avenue Louisiana coin St-Charles, dans le sixième district de cette ville, LUNDI, 5me jour de juillet 1897, à midi de la propriété décrite ci-dessous, à savoir:—

Un lot de meubles de maison et un Piano.

Saisi dans l'affaire ci-dessus intitulée et numéroté d'après l'inventaire en mon bureau.

Conditions—Comptant sur les lieux.
A. F. CHEVALLEY,
Constable de la 4ème Cour de Cité
25 juin—25 29—juillet 5.

H. Kern et als vs leurs Créanciers

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 33,424—Division D. Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Victor Manberet, syndic des créanciers de cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
PAUL O. GUÉRIN, Greffier.
DINKELSPIEL & HART, avocats.
26 Juin—26 30—jul 5

Succession de James Fahey.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 44 620—Division C—Avis est par le présent donné à tous les créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte présenté par Mme Dorcas H. Marshall, veuve de James Fahey, exécutrice testamentaire de cette succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
PAUL O. GUERIN, Greffier.
26 juin—28 30—1 juil

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de deux cottages double désirables, et de valeur, portant les numéros municipaux 2216, 2218 et 2220, 2222

Rue Quatrième, entre les rues Liberté et St. David.

Sigmund Mendelsohn vs George William Nicoll.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 53,852—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 630 et 631 rue Commune, entre les rues Camp et St. Charles, dans le Premier District de cette ville, JEUDI, 5 août 1897, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux certains lots de terre, situés dans le Quatrième District de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Quatrième, Liberté, St David et Washington, désignés par les numéros quinze et seize sur un plan du dit ilet, dressé par Albert G Blanchard, voyer, et annexé à un acte de vente par la Société des Rédemptoristes à John Alfortish, Jr, exécuté pardevant Benjamin Ory, notaire de cette ville, en date du 25 novembre 1889; les dits lots se touchent et mesurent chacun trente pieds de face à la rue Quatrième sur une profondeur de cent vingt-sept pieds entre lignes parallèles.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
FRANK MARQUEZ,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans
3 juillet—3 9 16 23 30 août 5

ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTE DE BAIL ET DROIT D'OCCUPATION.

Augustus Reichard vs Albert Weydig.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans, No 52 462—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique sur les lieux ci-après désignés le MERCREDI 14 juillet 1897, à 10:30 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir—

En face mon entrepôt rue Ste-Anne, entre les rues Royale et Chartres—

1° Le terme non expiré du bail des étages supérieurs de la bâtisse à l'encoignure des rues Poydras et Carondelet, c'est à dire la bâtisse Nos 739 à 745 rue Poydras et 428 à 440 rue Carondelet, avec entrée au No 434 rue Carondelet. Le loyer étant maintenant à $5 par mois payable mensuellement, et le bail expire le 30 septembre 1897, et en cas qu'il n'y ait pas de vente, le dit bail sera alors offert en vente.

2° Le droit d'occuper ledit local comme il est décrit plus haut à partir de la date de la vente au 30 septembre 1897.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
FRANK MARQUEZ,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans
3 juil—3 6 9 14

Guérison du
DIABÈTE

LE VIN URANÉ Pesqui
Fait diminuer de 1 gr. par jour
Le SUCRE DIABÉTIQUE
Dépôt à la NOUVELLE-ORLEANS
J.-L. LYONS & Co
PESQUI Bordeaux

CHARBON du Dr BELLOC EN POUDRE ET EN PASTILLES, APPROUVÉ ET RECOMMANDÉ PAR L'AC. DE MÉD. DE PARIS, CONTRE LES *maladies de l'estomac, la dyspepsie, la diarrhée, la dysenterie, la cholerine, le cholera.* 19, rue Jacob, Paris et TOUTES PHARMACIES

SE DÉFIER DES CONTREFAÇONS

SAVON ORIZA-VELOUTÉ
Le Meilleur
et le plus Doux des Savons
PARFUMERIE ORIZA
de L. LEGRAND
Inventeur du Produit VÉRITABLE et accrédité ORIZA-OIL
11, Place de la Madeleine, Paris
SE TROUVE DANS TOUTES LES MAISONS DE CONFIANCE

PILULES PURGATIVES du Dr GUILLIÉ
d'Extrait d'Elixir Tonique Antiglaireux du Dr Guillié
Préparées par le Docteur Paul GAGE Fils, Pharmacien de 1re Classe
PARIS — 9, RUE DE GRENELLE-SAINT-GERMAIN, 9 — PARIS
PLUS DE TROIS QUARTS DE SIÈCLE DE SUCCÈS
ont démontré que l'ÉLIXIR DU Dr GUILLIÉ était le meilleur remède contre les maladies du FOIE, de la PEAU, le RHUMATISME, la GOUTTE, les FIEVRES ÉPIDÉMIQUES, la GRIPPE ou l'INFLUENZA et toutes les maladies causées par la Bile et les Glaires.
LES PILULES D'EXTRAIT D'ÉLIXIR DE GUILLIÉ
contiennent sous un petit volume toutes les propriétés toni-purgatives de l'ELIXIR
Dépôt dans toutes les principales Pharmacies et Drogueries.

SE DÉFIER DES CONTREFAÇONS

CRÈME-ORIZA
BLANCHIT la PEAU, lui donne la TRANSPARENCE et le VELOUTÉ de la JEUNESSE
Détruit les Rides
PARFUMERIE ORIZA
de L. LEGRAND
Inventeur du Produit VÉRITABLE et accrédité ORIZA-OIL
11, Place de la Madeleine, Paris
SE TROUVE DANS TOUTES LES MAISONS DE CONFIANCE

Maladies d'Estomac
DYSPEPSIES, GASTRALGIES — CHARBON DE BELLOC

Une commission nommée par l'*Académie de Médecine de Paris*, pour étudier les effets du CHARBON de BELLOC, a constaté que les MAUX D'ESTOMAC, DYSPEPSIES, GASTRALGIES, DIGESTIONS DIFFICILES OU DOULOUREUSES, CRAMPES, AIGREURS, RENVOIS, etc., cessaient après quelques jours d'usage de ce médicament, soit en poudre, soit en pastilles. D'ordinaire, le bien-être se fait sentir dès les premières doses; l'appétit revient et la constipation si habituelle dans ces maladies disparait. Les propriétés antiseptiques du CHARBON de BELLOC en font un des moyens les plus sûrs et les plus inoffensifs à opposer aux maladies infectieuses, telles que la DYSENTERIE, la DIARRHÉE, la CHOLÉRINE, la FIÈVRE TYPHOIDE. Le CHARBON de BELLOC est employé soit pour prévenir, soit pour guérir ces maladies.
Chaque flacon de Poudre et chaque boîte de Pastilles doivent porter la signature et le cachet du Docteur BELLOC.
En vente dans toutes les Pharmacies. — Prix: Poudre, 2 fr.; Pastilles, 1 fr. 50 avec une Instruction.
Fabrique: L. FRÈRE — A. CHAMPIGNY et Cie Srs, 19, rue Jacob, Paris.

VÉRITABLES GRAINS de Santé du docteur FRANCK
PURGATIFS et DÉPURATIFS
Leur succès s'affirme depuis près d'un siècle, contre les
ENGORGEMENTS D'INTESTINS
(Constipation, Migraine, Congestion, etc.)
Très contrefaits et imités sous d'autres noms.
Exiger l'Etiquette CI-JOINTE EN 4 COULEURS.
Notice dans chaque boîte. DANS TOUTES LES PHARMACIES.
VÉRITABLES GRAINS de Santé du docteur FRANCK

ABONNEMENTS :

ÉDITION QUOTIDIENNE.

Un an	$12 00
Six mois	6 00
Trois mois	3 00
Un mois	1 00

ÉDITION HEBDOMADAIRE.

Un an	$3 00
Six mois	1 50
Quatre mois	1 00

On s'abonne à la semaine avec les porteurs et les marchands de journaux.

L'ABEILLE
—DE LA—
Nouvelle-Orléans
JOURNAL QUOTIDIEN,
—AVEC UNE—
EDITION HEBDOMADAIRE
PARAISSANT
—LE—
SAMEDI MATIN.

L'ABEILLE

Publie tous les jours, en outre des matières politiques, littéraires et locales:

Des Dépêches Télégraphiques complètes de tous les points des Etats-Unis et de l'Etranger;
Un Bulletin Maritime;
Une Liste des Navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans;
Une Liste des Navires dans le port de la Nouvelle-Orléans;
Un Bulletin Financier;
Un Bulletin Commercial;
Les heures de départ et d'arrivée des trains de chemins de fer;
Les jours de départ des bateaux à vapeur.

Bureaux et Ateliers,
73.. ..CHARTRES......73